



Avenant n°5

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L'ADAPTATION DU
LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

2016-2019

Convention signée le 23/09/2016

Le présent avenant est établi entre :

Entre :

le Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,

l'État, représenté par Madame la Préfète du département de la Creuse, Madame Virginie DARPHEUILLE,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par Madame Virginie DARPHEUILLE, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est sis 21, Quai Lawton – Bassins à flots- CS 11 976 33 070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général (PIG), en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse, en application de l'Article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 07 juin 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 juin 2016, autorisant la signature de la convention ;

Vu l'avis du Délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 enregistré sous le n° 23-09-2016-20-01 mettant en place un programme d'intérêt général en matière d'habitat privé pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu la convention PIG du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap du 23 septembre 2016 et ses avenants ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019/2025 ;

Vu la demande de prorogation du FIG formulée par Mme la
Départementale en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'accord à la demande de prorogation signée par Mme la Préfète de la Creuse,
Déléguée locale de l'Anah en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la
Creuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de
l'habitation en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis [redacted] du délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date
du [redacted] ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la
Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du [redacted], autorisant la
signature du présent avenant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° [redacted] du [redacted] prorogeant le programme
d'intérêt général visant à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des
personnes âgées ou en situation d' handicap ;

Le présent avenant (n°5) a pour objet de proroger de deux années supplémentaires la convention signée le 23 septembre 2016 du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap (PIG Autonomie), porté par le Conseil Départemental de la Creuse, prorogé une première fois de 2ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme est adapté aux besoins identifiés sur le territoire et son animation a permis d'atteindre les objectifs fixés dans la convention. Il a également été constaté que les dossiers reçus étaient répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire creusois. Ainsi, ce programme a permis aux populations éligibles aux aides ANAH de bénéficier d'un financement de l'État et de disposer d'une animation efficiente gérée par le conseil départemental.

La prorogation de la convention porte la durée du programme d'intérêt général à 99 mois. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n° 5 détaille les modifications apportées à la convention au Chapitre I Article 1, au Chapitre III Article 4, au Chapitre IV Article 5, au Chapitre V Article 7 et au Chapitre VII Article 9.

Article 2 : Dénomination

Le Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap 2016-2019 est renommé Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap 2016-2024.

Article 3 : Actualisation de la convention

Chapitre I – Article 1 – 1.2 Périmètre et champs d'intervention

La convention est ainsi modifiée :

Le périmètre d'intervention au 1^{er} janvier 2023 se définit comme suit : territoire des 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de Portes de la Creuse en Marche

- Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, à l'exception du périmètre de l'OPAH-RU du centre ancien de Guéret ;
- Communauté de Communes de Creuse Confluence ;
- Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine ;
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
- Communauté de Communes du Pays Dunois ;
- Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg ?

Le périmètre d'intervention pourra évoluer si :

- un territoire décide d'intégrer le périmètre du présent PIG ;
- un territoire décide d'entrer dans une démarche d'opération programmée à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la thématique du présent PIG. Dans ce cas, l'opérateur de l'OPAH devra prendre en charge la thématique du PIG départemental afin d'être le seul interlocuteur auprès des habitants. Dans l'hypothèse où un territoire s'engagerait dans une OPAH recouvrant une thématique autre que celles mises en œuvre dans les PIG départementaux (opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI), opération de restauration immobilière (Thirori)...), une coordination avec les PIG départementaux sera alors mis en place.

Chapitre III – Article 4 – 4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

La convention est ainsi modifiée:

Les objectifs globaux prévisionnels sont évalués à 635 logements pour la durée totale du PIG.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de logements rénovés pour l'autonomie de la personne	45	90	80	90	110	110	110	160	160	955

Chapitre IV – Article 5 – 5.1.2 -Montants prévisionnels

La convention est ainsi modifiée :

Sous réserve de la fourniture par le Conseil départemental de la Creuse de sa validation par l'Anah, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 899 450 €, selon l'échéancier suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	SLO total	
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	137 250	274 500	274 500	274 500	335 500	335 500	335 500	552 450	552 450	3 072 150
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	30 300	61 000	61 000	61 000	35 000	85 000	85 000	87 500	87 500	643 300
Ingénierie (part variable)	///	///	///	///	(300 x110) 33 000	(300 x110) 33 000	(300 x110) 33 000	(300 x 160) 48 000	(300 x 160) 48 000	195 000
Total	167 550	335 500	335 500	335 500	453 500	453 500	453 500	682450	682 450	3 899 450

* Montant moyen subventionné en autonomie en Creuse Chiffre DREAL – novembre 2022 : 3 683 €

Chapitre V – Article 7 – 7.2 - 7.2.1 Équipe de suivi-animation

La convention est ainsi modifiée:

Le Conseil départemental de la Creuse assure la maîtrise d'ouvrage du suivi-animation du présent programme en régie. Le suivi-animation est assuré par le GIP Creuse Habitat.

Cette structure de suivi animation constitue un guichet unique, mis à disposition gratuitement des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH concernés par le maintien à domicile, la perte d'autonomie ou le handicap, afin de les accompagner dans leurs démarches, incluant l'accompagnement à la dématérialisation des procédures.

Chapitre VII – Article 9 - Durée de la convention

La convention est ainsi modifiée :

La présente convention est conclue pour une période allant du 23 septembre 2016 au 31 décembre 2024.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah pour la période précitée.

Article 4 : autres dispositions

Les autres clauses de la convention du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires,

Guéret, le

Pour le maître d'ouvrage,

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Pour l'Anah,
La Déléguée locale

Virginie DARPHEUILLE

Pour l'Etat,

La Préfète de la Creuse

Virginie DARPHEUILLE

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-
Aquitaine,

Le Directeur Général Délégué,

Jean-Pierre MOUCHARD